GRAND CONSEIL **P 2286-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 26 octobre 2026

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Demande d'audit externe et indépendant du Service de protection des mineurs (SPMi) et de ses pratiques institutionnelles

Rapport de Christina Meissner (page 5)

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

Pétition
(2286-A)

Demande d'audit externe et indépendant du Service de protection des mineurs (SPMi) et de ses pratiques institutionnelles

Nous, citoyennes et citoyens soussignés, demandons au Grand Conseil d'examiner de manière approfondie le fonctionnement du Service de protection des mineurs (SPMi) et de diligenter un audit externe, indépendant et contradictoire de ses pratiques.

Le SPMI exerce des compétences particulièrement sensibles puisqu'il intervient dans la vie familiale, les relations parent-enfant et les mesures de protection. Ces interventions doivent répondre aux plus hautes exigences de légalité, de proportionnalité, de transparence et de respect des droits fondamentaux.

Or, depuis plusieurs années, des familles, professionnels et associations font état de préoccupations récurrentes concernant :

- la motivation des décisions ;
- la durée des procédures ;
- l'accès effectif aux voies de recours ;
- l'audition des parents et des enfants ;
- la proportionnalité des mesures ordonnées ;
- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la coordination entre autorités, services sociaux et curateurs.

Ces préoccupations méritent une évaluation indépendante afin de restaurer la confiance du public dans les institutions de protection de l'enfance.

FONDEMENTS JURIDIQUES

La Suisse est tenue de respecter notamment :

- l'article 8 CEDH (droit au respect de la vie familiale) ;
- l'article 6 CEDH (droit à une procédure équitable) ;
- l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant (intérêt supérieur de l'enfant) ;
- l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant (maintien des relations familiales)
- les garanties procédurales prévues par la Constitution fédérale.

Toute mesure de protection doit être accompagnée de garanties effectives permettant un contrôle indépendant et contradictoire.

NOS DEMANDES

Nous demandons au Grand Conseil :

1. De mandater un audit externe et indépendant du SPMi.
2. D'évaluer notamment :
 - la qualité de la motivation des décisions ;
 - les délais de traitement ;
 - le respect du contradictoire ;
 - la prise en compte de la parole de l'enfant ;
 - la prévention des conflits d'intérêts ;
 - le respect des droits parentaux et des relations personnelles.
3. De publier les résultats de cet audit ainsi que les recommandations formulées.
4. De présenter au Grand Conseil un plan d'action comportant des mesures correctrices assorties d'un calendrier précis.
5. D'évaluer l'adéquation du cadre légal cantonal avec les exigences de la CEDH et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CONCLUSION

La protection de l'enfance constitue l'une des missions les plus importantes de l'Etat. Elle exige des institutions fortes, transparentes et dignes de la confiance des citoyens.

Un audit indépendant ne vise pas à affaiblir les services de protection, mais à garantir qu'ils disposent des moyens, des pratiques et des contrôles nécessaires pour agir dans le respect des droits fondamentaux de tous les enfants et de toutes les familles.

Nous sollicitons le renvoi de la présente pétition à la commission compétente du Grand Conseil afin qu'elle puisse être examinée et que les pétitionnaires puissent être entendus.

Nous invitons le Grand Conseil à donner suite à la présente pétition.

Les soussignés soutiennent les demandes formulées dans la présente pétition et invitent le Grand Conseil à leur donner suite.

N.B. 1 signature
M^{me} Anastasia-Natalia Ventouri
17124 Nea Smyrni
Athènes – Grèce

Rapport de Christina Meissner

La commission des pétitions a auditionné la pétitionnaire en date du 12 octobre sous l'efficace présidence de M^me^ Céline Bartolomucci. A l'issue de cette audition, la commission a décidé sans opposition du dépôt de la pétition sur le bureau dès lors que le SPMi a déjà fait l'objet de nombreux textes.

La Cour des comptes a rendu en 2024 un rapport d'audit n^o^ 190 (accompagné d'une mission de suivi du rapport n^o^ 112). La Cour note une nette progression du dispositif et de la qualité des prestations depuis le premier audit de 2016, notamment grâce au plan « HARPEJ ».

Le parlement a déjà traité une pétition (P 2181-A) de M^me^ Ventouri sur le même sujet, pétition classée en 2024.

La commission des Droits de l'Homme a suivi de près le SPMi. Le rapport sur la M 2671 de 2020, M 2671-A de 2021, M 2671-B de 2023 et le rapport RD 1649 de 2025 (sur le suivi des invites de la motion 2671, « pour une réforme du système de protection de l'enfance garantissant les droits fondamentaux » et des mesures prises) offrent une vision d'ensemble des travaux parlementaires et des démarches entreprises au sein du SPMi, pour suivre les recommandations issues du parlement. En janvier 2026, le parlement a pris acte du rapport RD 1649.

Ces rapports permettent à toute personne concernée de trouver des informations de la manière la plus factuelle et la plus objective possible sur l'ensemble des travaux, des auditions et des réformes menées depuis 2020 et jusqu'en 2026. Aussi, recommandation est faite de s'y référer.

La commission remercie pour leur accompagnement fidèle et précieux de ses travaux la secrétaire scientifique de la commission, M^me^ Nadia Salama, et le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier.

12 octobre 2026 – Audition de M^me^ Anastasia Ventouri, pétitionnaire

M^me^ Ventouri mentionne que cette pétition évoque la convention sur les droits de l'enfant que la Suisse doit respecter, ce qui n'est pas le cas.

La présidente rappelle que la commission ne peut pas aider M^me^ Ventouri dans son affaire personnelle.

M^me^ Ventouri répond en être consciente, mais elle déclare que ses pétitions ont une portée générale.

La présidente remarque que c'est la raison pour laquelle elle est auditionnée. Cela étant, elle n'est pas certaine que ce soit à la commission des pétitions d'organiser un contrôle de toutes les institutions du canton. Elle n'est pas non plus certaine que multiplier les pétitions serve sa cause.

Mme Ventouri acquiesce, mais elle déclare qu'elle va tout de même déposer une pétition à l'égard des HUG ainsi que sur l'office des impôts.

Discussion interne et vote

La présidente demande si la commission souhaite procéder au vote. Une discussion s'ensuit dont il ressort les points suivants :

La Cour des comptes a fait un audit en 2024 ; le parlement a également suivi de près le SPMi et les rapports M 2671-A et RD 1649 offrent un récapitulatif de tous les textes antérieurs et des démarches entreprises au sein du SPMi, dont la mise en œuvre du projet HARPEJ. Enfin, le parlement a déjà traité une pétition (P 2181) de Mme Ventouri sur ce même sujet en 2023, pétition qu'elle a classée en 2024. Un audit supplémentaire n'apporterait pas davantage d'informations.

La présidente passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2286 :

Oui :	12 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)
Non :	–
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 MCG)